

# CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 26 MARS 2018

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 19 mars 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 27 mars 2018 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, M-F. MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, D. BARI, F. THOMAS, Adjointes Municipales et, A. PAUFERT, T. TEK, S. CHEVALIER, M. KESSAB, A-L FLETY, A. LECOCQ, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, C. FRANZINI, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, M. PAQUIS, V. MAILLARBAUX, H. NAJI, M. BAUDRY, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. ROUSSELET (pouvoir A. PAUFERT), Adjoint Municipal et I. FOUILLOT (pouvoir M-F. Miallet), M. ALLIOT (pouvoir A-L. FLETY), Ch. DEVAUX (pouvoir M. BAUDRY), Conseillers Municipaux.

Etait absent (en retard) : D. PEAN

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2018/03/01

### EXCUSES ET POUVOIRS

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire, présente les excuses de **Matthieu ROUSSELET**, Adjoint Municipal et d'**Isabelle FOUILLOT**, **Michel ALLIOT** et **Christian DEVAUX**, Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Monsieur Matthieu ROUSSELET**  
en faveur de **Alain PAUFERT**
- **Madame Isabelle FOUILLOT**  
en faveur de **Marie-Françoise MIALLET**
- **Monsieur Michel ALLIOT**  
en faveur de **Anne-Laure FLETY**
- **Monsieur Christian DEVAUX**  
en faveur de **Michel BAUDRY**

CM/2018/03/02

### COMPTE RENDU

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 29 janvier 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2018/03/03

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

- **Madame Annick NOLY**

*à l'unanimité*, est désignée secrétaire de séance.

Questions diverses: Syndicat de la Morthe (JC Gulot) ; Halle hangar le Boat (M. Baudry) ; information sur la vente d'un bien immobilier (D. Bari).

CM/2018/03/04

**AFFAIRES GENERALES**

**DEPOT ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES (70)**

**Vu** l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

**Vu** les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la visite de contrôle effectuée le 4 janvier 2018 par le directeur des Archives départementales de la Haute-Saône,

**Considérant** qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives départementales,

**Considérant** que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

**Considérant** que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...),

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, liste à l'assemblée les registres qui doivent être déposés aux Archives départementales de la Haute-Saône :

- Etat civil : registres de 1844 à 1902 et tables décennales de 1843 à 1902.
- Délibérations du conseil municipal : 1905-1967.
- Arrêtés du maire : 1866-1951, 1951-1965, 1965-1969.
- Elections : listes et procès-verbaux produits jusqu'en 1967.
- Budgets et comptes produits jusqu'en 1967.
- Concessions de cimetière produites jusqu'en 1967.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Baudry demande si les archives seront numérisées et accessibles.

Ch Laurençot répond qu'elles seront accessibles mais pas numérisées.

M. Baudry demande quel sera le coût pour la ville.

Ch Laurençot répond que c'est un dépôt gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** cette proposition de dépôt aux Archives Départementales
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à engager la procédure pour le dépôt de ces documents

CM/2018/03/05

**AFFAIRES FINANCIERES**

**TAXES LOCALES – VOTE TAUX**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le **15 avril 2018**, sur les taux applicables en matière de fiscalité locale. La notification prévisionnelle des bases d'imposition pour 2018, établies par les services fiscaux, fait état des données suivantes :

	Bases d'imposition 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Progression
Taxe d'habitation	5 421 831	5 493 000	1.31 %
Taxe foncier bâti	6 949 119	7 042 000	1.33 %
Taxe foncier non bâti	63 209	64 000	1.25 %

Dans le cadre de la politique générale de la ville, destinée à contenir la pression fiscale, et compte tenu des efforts de gestion réalisés, Monsieur le Maire propose **un maintien**, pour 2018, des taux en vigueur, à savoir :

- Pour la taxe d'habitation un taux de **11,37 %**
- Pour la taxe foncier bâti un taux de **21,55 %**
- Pour la taxe foncier non bâti un taux de **54,67 %**

Ainsi, le montant du produit fiscal attendu sera de 2 177 094 €

*Les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 sont de 2 125 000 € (article 73111 du budget), le gain, soit 52 094 €, sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2018.*

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

JC Gulot constate que sur la base d'imposition il y a une grosse hausse par rapport à l'année dernière.

Ch Laurençot indique que c'est la nouvelle méthode de calcul sur le coefficient de révision des bases

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **MAINTIENT** les taux ci-dessus pour l'année 2018

*Arrivée du conseiller municipal, David PEAN*

CM/2018/03/06

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

**CENTRE DE GESTION 70 – ADHESION MEDECINE DE PREVENTION**

**Vu** le décret 85-603

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Madame Marie BRETON**, *Adjointe au maire déléguée aux affaires générales et à la communication*, expose à l'assemblée que conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Elle rappelle que le Centre de Gestion (CDG) de la Haute Saône a créé, en mars 2009, un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner. Elle ajoute que la convention

avec le CDG 70 permet de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty demande si les agents concernés iront à Vesoul.

M. Breton répond qu'il y aura une antenne sur Gray.

AL Fléty demande s'il y a eu une mise en concurrence avec la médecine du travail présente sur la ZA Gray Sud.

M. Breton dit que la ville a souhaité continuer son partenariat avec le CDG 70 avec lequel ça fonctionne bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (AL Fléty)**,

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG 70
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier

CM/2018/03/07

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

**CENTRE DE GESTION 70 - ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE L'ABSENTEISME**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

**Madame Marie BRETON**, Adjointe au maire déléguée aux affaires générales et à la communication, expose que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales. En ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres de Gestion (12,1 %, en 2016).

C'est pourquoi, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le CDG70 a créé, en janvier 2018, **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner.

L'adjointe précise que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Paquis prend la parole : *« Depuis que je siège au Comité technique paritaire et au CHSCT je n'ai pas constaté de flagrantes augmentations de l'absentéisme parmi les salariés de la Mairie. Une certaine gêne peut, peut-être, se situer au niveau des arrêts de courte durée, qui font que la direction des services se trouve parfois devant le fait accompli sans préavis, obligeant à des remaniements d'emploi du temps et de répartition du travail. Or la mairie a déjà mis en place un nouveau régime indemnitaire pour ses agents sous l'appellation RIFSEEP (Régime Indemnitaire basé sur les Fonctions Suggestions Expertises Engagements Professionnel) qui se compose de primes accordées en fin d'année par rapport aux fonctions de l'agent, de son activité, de son évolution et de sa présence dont l'absentéisme.*

*D'où mon questionnement sur le bien-fondé d'adhérer à un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme.*

*Car non seulement ce dispositif supplémentaire a un coût, qui augmentera encore de 0.09% la masse salariale, mais un agent de ce centre de gestion externe sera chargé de contrôler, de donner son avis sur les règlements et consignes du CHSCT et pourra également avoir une voix consultative au CTP. Ce qui représente pour moi une entrave à la liberté d'expression que les salariés pouvaient encore avoir avec ces organismes.*

*Je ne vois aucun intérêt à s'engager dans une convention qui revient, en fait, à pallier un manque d'organisation des services par une sous-traitance de la ville qui était jusqu'à maintenant parfaitement conduite par le service DRH.*

*Que le conseil municipal décide ce soir d'adhérer à un service de pilotage de l'absentéisme me semble une aberration alors que ce sujet n'a même pas été débattu au sein des organismes concernés, à savoir le CTP et le CHSCT et qu'il est indispensable de connaître le positionnement des salariés et agents qui seront appelés à être directement confrontés à ces nouvelles dispositions ».*

M. Breton précise que cette convention propose entre autres un regard extérieur pour analyser les risques à la suite d'un accident du travail. C'est important.

Ch Laurençot affirme que ce n'est pas une stigmatisation des agents. Il avance en exemple les chiffres de 7% d'absentéisme global et de 4% pour les congés en maladie ordinaire. Il confirme que l'objectif de ce partenariat est de travailler en priorité sur la logique préventive. 49 ans est l'âge moyen des agents municipaux. L'accompagnement repose sur l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire à savoir un conseiller de prévention, un ergonome et une assistante sociale. La finalité est de travailler sur les conditions de travail, adapter les postes sur l'hygiène et la sécurité au travail.

M. Breton ajoute que cette équipe pourra partager son expérience acquise à d'autres endroits.

AL Fléty s'interroge sur le coût de cette présentation avec le centre de gestion et la médecine du travail.

Ch. Laurençot répond que pour le centre de gestion de la Haute-Saône, le coût s'élève à 3.000 €

M. Breton confie que pour la médecine du travail il est de 10.605 €

JC Gulot interpelle l'assemblée sur l'article 2 du projet de convention et notamment l'expertise d'un médecin.

M. Breton précise que c'est pour le cas où il y a des abus...

JC Gulot pense que cela laisse la porte ouverte à ce que ce soit fait à chaque fois.

M. Breton répond par la négative, pas à chaque fois.

Ch. Laurençot conclut en disant que ce sera un point de vigilance pour qu'il n'y ait pas d'abus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Gray-Demain et AL Fléty)**,

- **DECIDE** d'adhérer au service pilotage de l'absentéisme du CDG 70
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

CM/2018/03/08

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

**INDEMNITE ADJOINTS MUNICIPAUX – REGULARISATION TAUX**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire,** rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués a été modifié par la délibération n°CM/2018/01/05 du 29 janvier 2018. Cette délibération prévoyait de diminuer les indemnités de fonctions de 10%.

Il s'avère que le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique retenu pour les adjoints est erroné (e statut du maire et du conseiller délégué reste inchangé). Il convient donc de régulariser cette indemnité.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

JC Gulot comprend que le taux de l'indice brut n'est pas bon, il demande à combien il doit être

Ch. Laurençot précise que c'est le pourcentage de l'indice qui était faux.

JC Gulot remarque qu'avant la baisse les indemnités sont calculées à 22%, donc on retire 10%

Ch. Laurençot répond que le calcul comprend la majoration.

JC Gulot s'interroge sur les 17.80 % votés lors de la dernière séance. Il demande où les élus trouve ce pourcentage. Il pense qu'ils se sont trompés.

CH Laurençot répond qu'en fait la feuille de calcul a mal été lue.

JC Gulot déclare alors que c'est une erreur alors...

Ch. Laurençot acquiesce et déclare que l'erreur a été constatée ; la baisse a été mal calculée.

JC Gulot ne comprend pas qu'une telle erreur ait pu être faite

MF. Miallet interpelle en disant que les erreurs sont de toutes parts

Ch. Laurençot s'agace et déclare que dans beaucoup d'instances des erreurs sont commises et rien n'est dit ; l'erreur sur l'indemnité a été constatée, elle a été revue et corrigée. Il ajoute que si à chaque fois on stigmatise sur les problèmes de forme et non de fond, alors c'est dommage. Il conclut en disant assumer l'erreur et déclare qu'il n'y a pas de « loup ».

Al Fléty demande si la trésorerie avait retoqué la première délibération.

Ch. Laurençot répond que non.

Al Fléty comprend que la délibération prend acte dès aujourd'hui.

Ch. Laurençot dit que c'est exact.

Al. Fléty demande si cela concerne aussi l'indemnité pour le conseiller délégué.

A.Paufert déclare qu'il n'y a pas d'erreur ni pour celle du maire.

AL Fléty demande que pour le conseiller délégué et le maire « le statut inchangé » soit précisé dans la nouvelle délibération.

Ch. Laurençot accorde cette requête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Groupe Gray-Demain) et 1 CONTRE (AL Fléty),**

- **FIXE**, pour le calcul du montant des indemnités de fonction des **adjoints municipaux uniquement**, les taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

*Monsieur le Maire interpelle Al Fléty sur le pouvoir qu'elle a de M. Alliot. Puisqu'elle vote contre cette délibération, il lui demande s'il est de même pour le conseiller municipal représenté. Al Fléty répond que M. Alliot ne lui a donné aucune consigne de vote.*

CM/2018/03/09

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **MUSEE BARON MARTIN – AFFECTATION ŒUVRES DANS LES COLLECTIONS**

**Monsieur Frantz Thomas**, *adjoint au maire délégué à la culture et du patrimoine* expose au conseil que la réglementation propre aux musées labellisés « musées de France » prescrit que les collections acquises à titre gracieux ou onéreux par un musée de France soient affectées après approbation de la commission d'acquisition au dit musée au moyen d'un acte administratif émanant de la collectivité propriétaire.

Les œuvres offertes au musée par l'Association des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray et dont l'entrée dans les collections a été approuvée par la commission scientifique régionale des musées de Bourgogne Franche-Comté le 23 janvier 2018, sont les suivantes :

- Pierre Ernest Prins (Paris 1838-1913), *Ferme sous la lune*, pastel sur papier, 32 cm x 48 cm
- Pierre Ernest Prins (Paris 1838-1913), *Bord de mer*, pastel sur papier, 22 cm x 45 cm
- Pierre Ernest Prins (Paris 1838-1913), *Vieux chaumes à GR*, pastel sur papier, 31 cm x 48 cm
- Pierre Ernest Prins (Paris 1838-1913), *La Tourelle de l'église de Longvilliers*, pastel sur papier, 65 cm x 50 cm

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** l'entrée de ces œuvres dans les collections du musée

CM/2018/03/10

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**MATERNELLE PREVERT – PROJET SPECIFIQUE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, expose à l'assemblée que, dans le cadre d'un travail commun entre la classe passerelle, l'école maternelle Prévert et l'école de Musique sur le spectacle « Théâtre entre copains », la directrice de la maternelle sollicite, par le biais des crédits spécifiques, une participation de la ville pour financer le transport en bus des enfants de la classe passerelle.

Selon le devis établis, le tarif pour un déplacement est de 43 € TTC. La subvention s'élèverait donc à 129 € (3 aller-retours Théâtre-classe passerelle).

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** cette subvention de **129€** allouée à l'école maternelle Prévert.

CM/2018/03/11

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**MATERNELLE MAVIA – PROJET SPECIFIQUE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, expose à l'assemblée que l'école maternelle Mavia a un projet « Musique et nature » pour lequel l'ensemble des enfants va travailler avec un musicien comédien professionnel.

Les objectifs sont :

- Apprendre à écouter, à se risquer, à connaître son corps, à développer sa sensibilité, à travailler son imaginaire, à se regarder et regarder les autres, à vaincre sa timidité.

Le budget prévisionnel est le suivant :

- Association USEP maternelle Mavia : 1400 €
- Mairie par le crédit spécifique : **500 €**.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** cette subvention de **500€** à allouer à l'école maternelle Mavia

CM/2018/03/12

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**MATERNELLE CAPUCINS – PROJET SPECIFIQUE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, expose à l'assemblée qu'afin de répondre au mieux aux objectifs des nouveaux programmes dans le domaine des activités physiques et de l'éducation routière, l'équipe enseignante de la maternelle des Capucins envisage de compléter le parc des engins roulants (en vélos et casques) pour 22 élèves de grande section.

Les objectifs sont :

- Adopter en tant que passager d'un véhicule, un comportement respectueux des règles de sécurité.
- Conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés en maîtrisant sa conduite, en tenant compte des autres, dans le respect des règles du code de la route.
- Repérer les moyens de se protéger (casques, protections).

Le budget prévisionnel est le suivant :

- Association scolaire : 150 €



- Mairie par le crédit spécifique : **400 €**

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** cette subvention de **400€** à allouer à l'école des Capucins

CM/2018/03/13

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**RENTREE SCOLAIRE 2018**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, informe l'assemblée que Madame l'Inspectrice d'académie, a pris la décision pour la rentrée scolaire de septembre 2018 de fermer la 9<sup>e</sup> classe à Edmond Bour et sa classe ULIS et d'ouvrir une 6<sup>e</sup> classe dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « dédoublement des CP » en éducation prioritaire à Moïse Lévy.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Paquis demande le nombre d'enfants concernés en ULIS

Ch. Laurençot répond qu'il y a 10 enfants + les encadrants spécialisés qui seront répartis territorialement sur Pergaud et Dampierre.

AL Fléty constate qu'il y aura bien 2 fermetures de classes comme cela avait été entériné en septembre dernier avec le dédoublement des CP. Elle demande si le maître supplémentaire à Moïse Lévy va rester.

Ch. Laurençot répond que son maintien a été demandé.

Monsieur le Maire confie alors à l'assemblée sa demande faite à la DASEN au sujet des enfants issues des familles de réfugiés accueillies à Gray depuis 2015. Ces enfants allophones pourraient bénéficier d'un apprentissage adapté avec un maître par l'intermédiaire du dispositif UPE2A. Il déclare qu'environ 20 enfants seraient concernés en primaire et maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **S'ENGAGE** à mettre à disposition de l'Education Nationale des locaux et équipements
- **PREND** en charge les frais de fonctionnement de la nouvelle classe de CP de l'école élémentaire Moïse Lévy

CM/2018/03/14

**AFFAIRES DIVERSES**

**CCVG – ACTP PROVISOIRES 2018**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, expose à l'assemblée que la CCVG a, lors de son conseil du 13 février 2018, voté la notification des ACTP provisoires 2018 à ses communes membres dont la copie est jointe à cette délibération.

Le document fait apparaître pour la commune de Gray un versement de 919 081.50 €

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** cette notification du montant d'attribution de compensation provisoire

Questions diverses

Syndicat de la morthe

JC Gulot s'interroge sur la taxe GEMAPI et les 6.500€ prévus au BP.

D. Bari répond que cela n'a rien à voir, que le syndicat a encore 2 années à vivre. La taxe c'est la CCVG qui doit assurer la gestion de toutes les rivières. C'est elle qui a fixé les 7€/habitant.

M. Baudry indique qu'avant c'était à la charge de VNF.

JC Gulot demande donc à quoi vont servir les 6.500€.

D. Bari explique qu'ils serviront aux actions encore en cours.

Hangar du boat

M. Baudry confie avoir entendu que le marché du samedi serait transféré dans le hangar du boat. Ch. Laurençot répond que cela n'est pas d'actualité. Il confie que la ville aimerait valoriser ce site, mais que la compétence touristique revient à la CCVG ; une réflexion est menée avec son Président.

Information sur un bien immobilier

D. Bari informe l'assemblée qu'une proposition d'achat de l'ancien « Dragon d'or » a été faite à la ville qui a accepté cette vente.

M. Paquis demande s'il y a un projet de commerce.

AL Fléty demande si cela va servir à faire des logements.

D. Bari répond que beaucoup de projets ont été évoqués mais que ce sera une réhabilitation avant tout.

Affaire à suivre...

La séance est levée à 19h30